Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20221013_007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 7 octobre 2022 **Date d'affichage : 6 octobre 2022**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TREIZE OCTOBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, É. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	**N. MONZON**	**procuration à**	**P. DOUWES**
	J. BUISINE CORLOBÉ		**É. GRILLON**
	C. MOYNIEZ		**M. FERNANDEZ**
	C. TIPHINEAUD		**G. BORRELLY**
	J. QUEIJO		**V. MOREAU**
	M. LEGOFF		**P. ROUYER**
	S. SABLITCH		**T. BAYRAK**
	V. BAYOUT		**C. CONTAMIN**

Absents excusés : C. QUÉRO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Évaléna BIANAY-BALCOT est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (F.C.C.T.) DÉFINITIF 2021 DE LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE - ÉTABLISSEMENT PUBLIC GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

VU l'article L5219-5 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20221013-20221013_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20221013_007

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (T12) dont le siège est à Orly Aérogare,

VU l'avis de la commission Ressources en date du 11 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que le Fonds de Compensation des Charges Transférées (F.C.C.T.) 2021 définitif de la commune d'Ablon-sur-Seine a fait l'objet d'un rapport à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales du 20 juin 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T.) définitif 2021 de la commune d'Ablon-sur-Seine à **191 540,00 €** se décomposant comme suit :

- Participation des communes au FPIC 2021 : **1 840 €**
- Participation des communes aux dépenses 2021 du PLUi **: 9 €**
- La participation au traitement des eaux pluviales : **80 591,00 €** (60 873 € de FCCT part forfaitaire et 19 718 € de FCCT part au réel), avec 30 312 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Le besoin de financement du transfert du plan local d'urbanisme : **4 704,00€** (4 022 € de FCCT part forfaitaire et 682 € de FCCT par au réel), avec 20 133 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Le besoin de financement de la médiathèque : **91 079,00 €** (90 014 € de FCCT part forfaitaire et 1 065 € de FCCT part au réel), dont 7 839 € de FCCT complémentaire à appeler ;
- Le besoin de financement de la compétence développement économique : **7 831,00 €**
- La contribution au fonctionnement des instances territoriales de l'établissement public : **5 456,00 €**

DIT que le différentiel entre le F.C.C.T. provisoire 2021 et le F.C.C.T. définitif 2021 de – 42 606 € sera remboursé par l'établissement public du Grand-Orly Seine Bièvre.

PRÉCISE que les crédits liés au F.C.C.T. définitif 2021, sont prévus au chapitre 65 du budget 2022 de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ; Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre et Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 17 octobre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 13 octobre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20221013-20221013_00